



POINT COMMUN

N° 12 > Mars 2005

Assurances sociales > Quoi de neuf en 2005

Découpage territorial > Tout sauf un jeu d'enfant!

Culture et sport à Yverdon-les-Bains



Policiers vaudois > dans la tourmente

Le titre est accrocheur et pourrait laisser entrevoir ce qui bout dans la marmite du projet de «refonte» de la sécurité vaudoise et dans les discussions technico-politiques y relatives.

Eh bien non! Bien que le projet POLICE 2000 soumette les policiers à une pression supplémentaire au vu de la part d'inconnu que recèle chaque projet, cela ne sera pas le sujet du jour!

La police n'est pas ou n'est plus une organisation immobile dont les structures sont sclérosées ou indéracinables. Elle évolue avec la société. Parfois, elle tente d'aller plus vite, d'anticiper certains phénomènes de violence ou de dérapage social. Parfois, elle suit, elle subit les événements, l'évolution de la vie de tous les jours. Si les exemples venant d'autres pays ne sont pas immédiatement transposables à la Suisse ou à notre canton, ils arrivent quand même et sont inéluctables.

Au centre de cette société en constante évolution, le policier est dans la tourmente. Il se trouve confronté journallement à des situations tragiques, douloureuses, brutales, mais aussi heureuses ou cocasses. Face à l'augmentation de situations délicates engendrées par une délinquance en hausse et face à la dureté des rapports entre les parties, les policiers font face. Composants de cette tourmente générale, il y a bien sûr d'autres ingrédients tels que la perte de respect vis-à-vis de l'ordre établi, des institutions en place, voire de toute forme d'autorité empiétant sur la sacro-sainte liberté individuelle. Mais que fait la police? Pendant sa formation de base et dans le cadre de sa formation continue, le policier est instruit sur les moyens de communiquer, d'aborder ses «clients», de gérer des conflits, et de défendre son intégrité morale et physique afin d'être prêt à exercer son métier 24 heures sur 24.

Sur le plan de la sécurité personnelle des policiers, des mesures nouvelles sont instruites et sont concrétisées par des méthodes d'intervention dont le but et la manière n'apparaissent pas évidents au simple quidam pris dans un contrôle et prié de se légitimer. Dans la tourmente des interventions journalières, l'habit ne fait plus le moine depuis longtemps, les policiers ont dû s'adapter. Ces mesures se font écho de l'évolution de la société. Elles se durcissent logiquement.

Policiers dans la tourmente: OUI! Rappelez-vous, il y a quelques semaines dans le Nord vaudois, un policier était grièvement blessé par balles par un sexagénaire «tout à fait convenable». Alors, si lors d'une intervention ou d'un contrôle routier, la police vous demande de vous légitimer, de ne pas bouger, de rester dans votre véhicule ou de faire telle ou telle action contrôlée, faites-le, il en va de la sécurité de chacun, donc aussi de la vôtre.



*Cdt Philippe Desarzens
Président de l'ACPMV (Association
des chefs de polices municipales
vaudoises).*

Sommaire

N° 12 > Mars 2005

4 Assurances sociales >
Quoi de neuf en 2005

5 Loi sur la LADB

7 Loi sur les EMS

8 Découpage territorial >
Tout sauf un jeu d'enfant

12 Les chèques-emploi

13 Rubrique
«Coup de poing»

15 Cours pour municipaux
et boursiers

15 Secrétaires municipaux >
Formation et information

16 La culture
à Yverdon-les-Bains

19 YLBY, la mascotte
du service des sports
d'Yverdon-les-Bains

21 Publication
et mémento

Impressum

Administration et rédaction

Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 728 63 13 > Fax 021 728 63 47 > e-mail: ucv@ucv.vd.ch > www.ucv.ch

Impression et régie des annonces

Imprimerie Vaudoise S.A., Av. Ruchonnet 15, 1001 Lausanne > Tél 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05

Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne

Assurances sociales > Quoi de neuf en 2005?

Chaque début d'année apporte son lot de nouveautés. Le domaine des assurances sociales n'y échappe pas.

L'année 2005 voit notamment les rentes AVS/AI être réadaptées, les femmes prendre leur retraite AVS non plus à 63 mais à 64 ans, les allocations pertes de gain modifiées et l'allocation fédérale de maternité naître enfin. Voyons cela dans le détail:

L'adaptation des rentes au 1er janvier

Le Conseil fédéral adapte les rentes ordinaires à l'évolution des salaires et des prix en règle générale tous les deux ans pour le début d'une année civile. Il en a été ainsi au 1er janvier dernier. Notons qu'il peut les adapter avant l'expiration du délai de deux ans lorsque l'indice suisse des prix à la consommation marque, en une année, une hausse de plus de 4 %.

Le montant **minimum** de la rente **complète** de vieillesse a été augmenté de 1.9% et a donc passé de Fr. 1'055.- à **Fr. 1'075.-** par mois. Ce montant minimum-là n'est accordé **qu'aux personnes qui comptent une durée complète de cotisations**. Dans le meilleur des cas, **le maximum de la rente que peut obtenir une personne seule s'élève à Fr. 2'150.-** (Fr. 2'110.- jusqu'à fin 2004) et **un couple marié à Fr. 3'225.-** (Fr. 3'165.-). Dans le pire des cas, soit pour les personnes qui n'auraient cotisé à l'AVS que durant un an, la rente minimale s'élève à Fr. 24.- par mois (Fr. 23.-).

Les bénéficiaires d'une prestation n'ont eu aucune démarche à accomplir, les rentes sont adaptées automatiquement de même que les prestations complémentaires à l'AVS/AI, les allocations versées aux personnes impotentes - soit celles qui ont besoin de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie - et les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.

L'âge de la retraite

Qui peut prétendre à une rente AVS cette année?

a) Depuis le 1er janvier, l'âge ordinaire de la retraite des femmes est fixé à 64 ans. C'est dire qu'en 2005, seules des rentes



anticipées peuvent être versées. En effet, **les femmes nées en 1941** ont atteint l'âge AVS de 63 ans en 2004 et **les femmes nées en 1942** atteindront l'âge de 64 ans en 2006. Aussi ne verse-t-on, cette année, que des rentes anticipées (d'une année pour les femmes nées en 1942 et de deux ans pour **celles qui sont nées en 1943**). La réduction définitive de la rente est de 3.4 % par année d'anticipation.

b) **Les hommes nés en 1940** atteignent l'âge de 65 ans en 2005. **Ceux qui ont vu le jour en 1941 ou 1942** peuvent déposer une demande de rente anticipée mais le prix à payer est une réduction définitive de leur rente de 6,8 % par année d'anticipation.

L'allocation perte de gain

L'amélioration des **allocations versées aux personnes servant dans l'armée, le service civil ou la protection civile** prendra effet le **1er juillet 2005**. Le taux des allocations passera de 65 à 80% du revenu de l'activité lucrative. L'allocation versée aux recrues et l'allocation de base pour les personnes sans activité lucrative passera de 43 à 54 francs par jour.

L'allocation de maternité

C'est également le **1er juillet** que seront versées les premières **allocations de**

maternité et pourtant la possibilité de légiférer en la matière est ancrée dans notre constitution depuis 1945!

Tout finit donc par arriver!

Les textes légaux qui régissent l'allocation de maternité se trouvent dans la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG) nouvellement baptisée **«loi fédérale sur les allocations en cas de service et de maternité»**.

Mesdames, à qui devrez-vous vous adresser pour revendiquer ces allocations?

A la caisse de compensation qui, immédiatement avant l'accouchement, perçoit vos cotisations AVS. Si vous êtes au chômage au moment de l'accouchement, sera seule compétente la caisse de compensation auprès de laquelle était affilié votre dernier employeur. L'allocation est payée en principe à la femme en congé maternité mais elle peut l'être à l'employeur si celui-ci continue de verser le salaire.

Ce sont uniquement les femmes salariées, celles qui sont actives dans l'entreprise de leur mari et reçoivent un salaire en espèces, et les indépendantes qui peuvent prétendre à l'allocation pour autant qu'elles aient été assurées obligatoirement au sens

de la loi sur l'AVS pendant les neuf mois précédant l'accouchement et qu'elles aient exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois au cours de cette période. Si l'accouchement intervient avant le 9e mois de grossesse, la durée minimale d'assurance obligatoire est diminuée en conséquence mais pas la durée minimale de l'activité lucrative de 5 mois qui, elle, ne peut en aucun cas être réduite. De plus, **la condition de l'exercice d'une activité lucrative doit impérativement être remplie au moment de l'accouchement sauf si des revenus de remplacement sont perçus à ce moment-là** (indemnités journalières de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité, de l'assurance maladie ou accident). Il n'est par contre pas nécessaire que la mère continue à exercer une activité lucrative après l'accouchement.

Pour remplir la durée minimale d'activité de 5 mois, est-il nécessaire que la mère ait accompli un nombre déterminé de jours ou d'heures de travail au cours d'un mois civil?

Non. Peu importe que la mère soit occupée à temps complet ou ne travaille qu'un jour par semaine. Ce qui compte, c'est qu'elle ait obtenu durant les mois considérés un revenu de l'employeur pour le travail accompli.

Que va-t-il se passer si une mère accouche deux semaines avant le 1er juillet 2005?

Dans ce cas, la mère aura droit aux allocations durant 12 semaines au lieu de 14. En effet, les mères exerçant une activité lucrative, dont l'enfant naîtra moins de 14 semaines avant le 1er juillet 2005, toucheront des indemnités journalières jusqu'à ce que la période de 14 semaines depuis la naissance soit écoulée. La première date de naissance entrant en ligne de compte

pour que la mère ait **encore droit à une seule indemnité journalière sera donc le 26 mars 2005.**

L'allocation de maternité est versée sous forme d'indemnité journalière pour chaque jour de la semaine (samedi et dimanche inclus). Elle n'est augmentée d'aucune allocation complémentaire (ni allocation pour enfant, ni allocation d'exploitation ou pour frais de garde) contrairement à celle versée aux personnes faisant du service. Des cotisations sont payées à l'AVS, à l'AI, au régime des APG et le cas échéant à l'assurance chômage. L'allocation est soumise à l'impôt à la source dès lors que la salariée n'est pas titulaire d'un permis d'établissement.

Quand l'allocation est-elle versée?

Elle est versée à terme échu pour chaque mois civil donnant droit à l'allocation mais, pour le mois au cours duquel l'allocation de maternité s'éteint, le versement intervient immédiatement. Notons que les allocations d'un montant inférieur à 200 francs par mois civil sont versées rétroactivement à l'assurée une fois le droit aux allocations éteint.

Alors, mesdames, souvenez-vous que si vous accouchez à partir du 26 mars prochain et que vous exercez une activité lucrative, vous pourrez revendiquer au maximum 98 indemnités journalières pour autant que vous vous adressiez, à partir du 1er juillet 2005, à la caisse de compensation compétente. Qu'on se le dise!

LADB >

Loi sur les auberges et débits de boissons

La nouvelle loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), entrée en vigueur le 1er janvier 2003, a supprimé les taxes de patente au profit de la perception d'émoluments. Si le 80% des établissements ont vu les montants dus à l'administration baisser, 20% d'entre eux ont subi une hausse considérable de ces montants. Le Conseil d'Etat a ainsi accepté la formulation d'un nouveau règlement, plus équitable et moins dommageable pour les petits commerçants.

Parmi les plus touchés par les effets indésirables de l'actuel système, on trouve notamment les titulaires de licence de buvette culturelle et sportive et d'autorisation simple de débit de boissons alcooliques à l'emporter.

En ce qui concerne les débits de boissons alcooliques à l'emporter, le nouveau règlement propose un tarif progressif lié au nombre de litres de boissons alcooliques vendus. Ce système offre le double avantage de permettre un traitement équitable entre petits et grands débits et de respecter le principe même de l'émolument, soit équivalence des prestations et couverture des frais effectifs.

L'actuel règlement prévoit la possibilité pour les communes de percevoir, selon leurs règlements, des émoluments destinés à couvrir les frais effectifs relatifs au travail administratif engendré. Une modification des tarifs n'aura aucun impact sur les communes ayant déjà adopté leur propre tarif et l'impact sera modéré pour les communes n'ayant pas de règlement ad hoc.

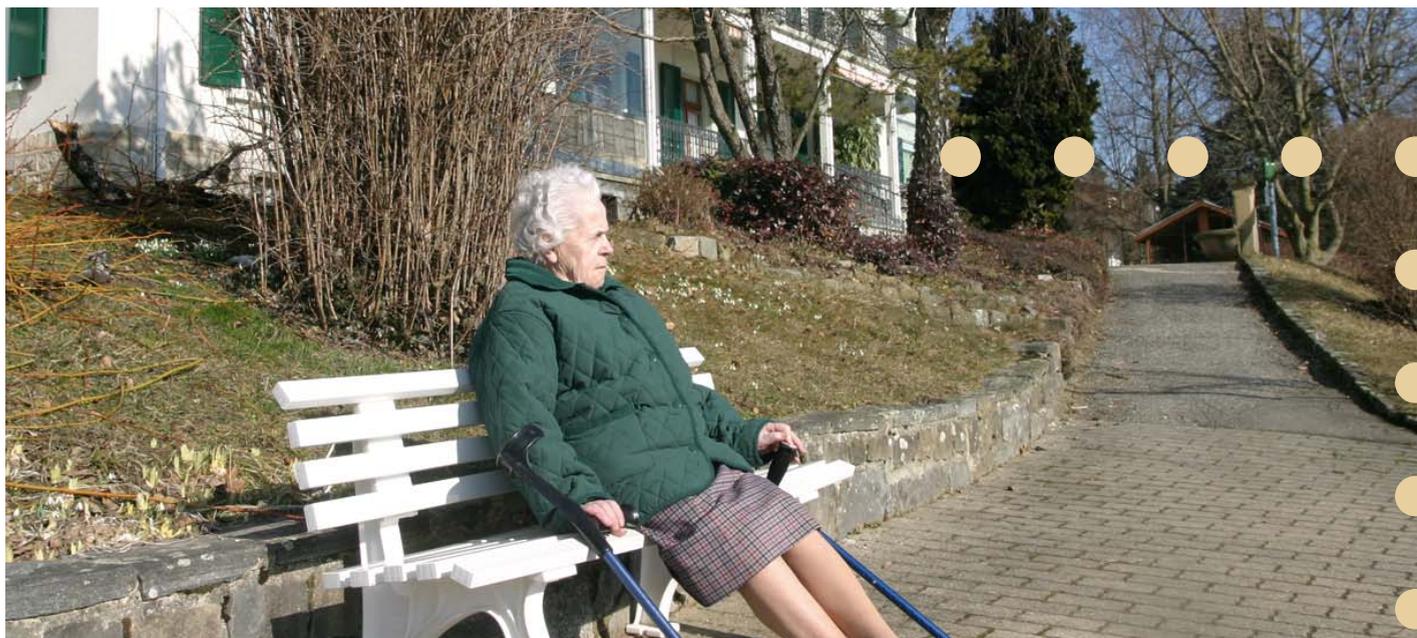
En date du 7 juillet 2004, le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau règlement sur les émoluments et contributions à percevoir en application de la LADB (Rémol). Il a également décidé, à cette occasion, de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Ce règlement peut être consulté sur le site www.economie.vd.ch. Il devrait subir des modifications, concernant les émoluments de base, art 15, lettre b (débit de boissons alcooliques à l'emporter).

Ce règlement est à disposition des communes sur Extranet, rubrique membres, dans le menu de gauche Toutyva.

Claude Jaccard,
boursier commune de Lucens





Nouvelle loi > sur les établissements médico-sociaux (EMS)

Cette loi, votée le 7 décembre 2004 par le Grand Conseil à 1 voix de majorité, a pour but de clarifier les rôles respectifs de l'Etat et des organismes exploitant des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public.

Le vieillissement de la population, appelé à s'accroître selon les prévisions des démographes, rend nécessaire la création de centaines de lits supplémentaires ces prochaines années. Vu l'état de ses finances, l'Etat n'est plus en mesure d'assurer tout ou partie des investissements à consentir. Il a en conséquence prévu un système qui met à la charge d'investisseurs institutionnels et privés les coûts des transformations, rénovations ou constructions nouvelles (environ 56 millions par année), lesquels factureront un loyer aux sociétés exploitant un EMS. Ce loyer, calculé par l'Etat, se répercutera sur le prix de pension: les résidents indépendants financièrement devront l'assumer, tandis que les régimes sociaux paieront le supplément de ceux qui ne peuvent supporter ce coût supplémentaire. Dès lors, la participation de l'Etat à ces charges se partagera avec les communes. Ainsi l'Etat devrait économiser 26 millions par rapport à la situation actuelle et la facture sociale, à charge des communes, s'alourdir d'autant.

Ce point constitue la principale nouveauté de la nouvelle LEMS. C'en est également le plus contesté, puisqu'il a suscité 3 référendums distincts émanant, respectivement, de l'association RESIDEMS qui défend les intérêts des pensionnaires, de

la FEDEREMS, fédération patronale des EMS vaudois et du POP.

Pour le surplus, l'Etat reste compétent en matière de planification, d'organisation financière et de surveillance des EMS. Et comme il continuera à se porter caution des emprunts contractés par les entités immobilières, il bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente des bâtiments, et d'un droit d'emption en cas de violation de la loi par les dirigeants d'un EMS ou en cas de surendettement de l'entité immobilière.

Les communes ayant participé aux investissements non encore amortis de bâtiments actuels se verront rembourser leur quote-part sur le solde de la dette.

A noter que cette loi ne reconnaît que les EMS dont la forme juridique est celle d'une personne morale (association ou fondation) à but idéal. Elle écarte du système les sociétés de personnes et les associations à but lucratif. Ces dernières ont 10 ans pour changer de statut.

En mettant de l'ordre dans la «maison EMS» qui en avait grand besoin, l'Etat reporte une partie de ses charges sur les communes et renforce sa tutelle administrative. Espérons qu'il saura, dans ce domaine, freiner le zèle de ses collaborateurs afin que ses tâches normatives et de contrôle ne génèrent pas, à terme, des coûts supplémentaires.

Nicole Grin
Secrétaire générale de l'UCV





Au moment où le sport suisse vit son mauvais feuillet avec les attermoissements existentiels du FC Servette, victime après le Lausanne-Sport du même mal: abandon du club, faute de moyens, à des financiers spéculateurs au début et fossoyeurs à la fin.

Au moment où Filtrona, l'un des fleurons de notre économie régionale, fait fulminer les syndicats (normal pour un fabricant de filtres à cigarettes, me direz-vous!) avec son projet de transférer son site de l'Ouest lausannois vers l'Angleterre au mépris de ses employés fidèles.

Au moment où le monde politique vaudois s'apprête à engager un débat des plus incertains sur le nouveau découpage territorial, où le passionnel pourrait bien l'emporter sur le rationnel, nouveau coup de tonnerre et du grain à moudre pour les sempiternels meuniers râleurs: Philippe Steiner, le chef du projet DECTER (Découpage territorial) annonce qu'il quitte son poste le 28 février. Dans le climat médiatique actuel, relatant de manière ostentatoire les licenciements, et autres démissions de nombreux chefs de services (Pierre Ethenoz, Frédéric Chevallay, Jean-Marc Schwab, Olivier Meuwly, etc.), nous

Nouveau découpage territorial > Tout sauf un jeu d'enfant!

avons rencontré le principal intéressé afin d'apporter un éclairage nouveau sur son départ et désamorcer toute rumeur nuisante.

Comme l'adage nous le rappelle: «Les hommes passent, mais les idées demeurent». C'est donc le passé, le présent et surtout l'avenir du nouveau découpage territorial du canton qui nous intéressent aujourd'hui. Un projet très complexe, qui devrait ramener le nombre de districts de 19, actuellement, à un nombre compris entre 8 et 12 et devenir opérationnel dans un délai de 10 ans selon la nouvelle Constitution Vaudoise adoptée en 2003.

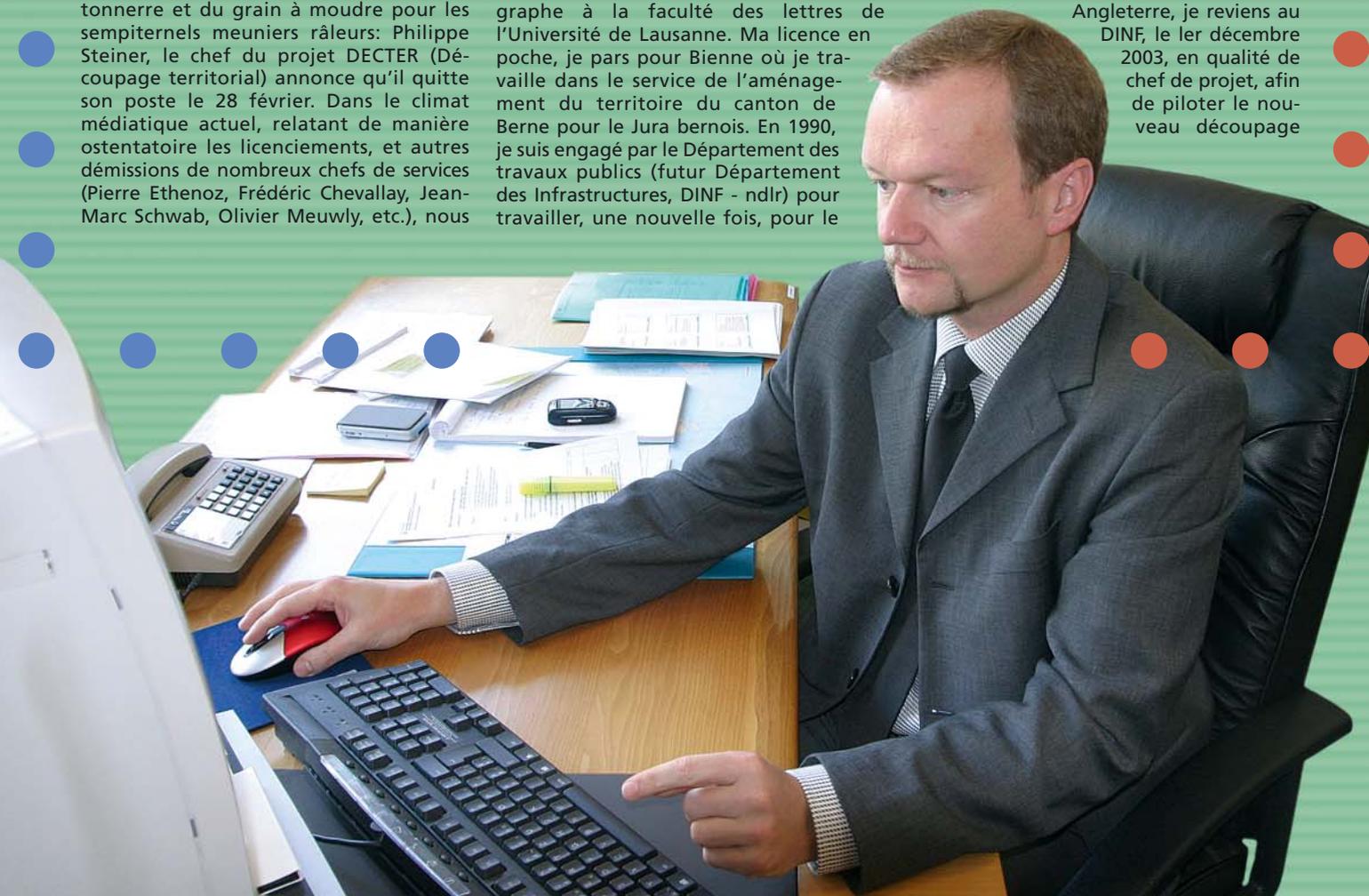
• **Monsieur Philippe Steiner, avant d'aborder le sujet du découpage territorial, pouvez-vous nous résumer votre parcours professionnel.**

Philippe Steiner: Je suis né à Orbe en 1963, j'ai passé toute mon enfance à Chavornay où mon père occupait le poste de secrétaire municipal. J'ai fait le gymnase à Yverdon-les-Bains puis des études de géographe à la faculté des lettres de l'Université de Lausanne. Ma licence en poche, je pars pour Biemme où je travaille dans le service de l'aménagement du territoire du canton de Berne pour le Jura bernois. En 1990, je suis engagé par le Département des travaux publics (futur Département des Infrastructures, DINF - ndlr) pour travailler, une nouvelle fois, pour le

SAT (Service de l'aménagement du territoire). J'ai collaboré à de nombreux dossiers tels le plan de protection de la Venoge, les pôles de développement économiques ou encore la section «Projets et plans spéciaux». J'étais également l'adjoint de la cheffe de service qui n'était autre que Madame Nelly Wenger. Au début 1999, cette dernière est nommée Directrice technique d'Expo 01, elle me demande alors de rejoindre son équipe, ce que je fais en mai.

Par la suite, mon parcours est lié au sien puisque je reste toujours son adjoint, alors qu'elle se voit nommée Directrice générale ad intérim puis Présidente de la direction générale. En plus de ma fonction auprès de Nelly Wenger, j'occupais le poste de Secrétaire général d'Expo 02. Cette aventure, de plus de 4 ans, a été passionnante et enrichissante, mais également très éprouvante physiquement et nerveusement, en raison des délais qui rapetissaient à vue d'œil et des budgets qui, eux, prenaient la direction inverse!

Après un bref séjour en Angleterre, je reviens au DINF, le 1er décembre 2003, en qualité de chef de projet, afin de piloter le nouveau découpage





territorial et dessiner la nouvelle carte des districts vaudois. Avec ma démission pour la fin février 2005, la boucle est bouclée.

• **Parlez-nous de ce départ inattendu?**

Je tiens tout de suite à préciser que je n'ai nullement prémédité ce départ, mon travail au sein du département m'a toujours apporté de grandes satisfactions et la complexité du projet DECTER m'a littéralement «boosté» dès le départ. Nombreux sont les obstacles à venir et rien n'est encore acquis, mais JE CROIS à ce projet et suis certain que le consensus sera trouvé. Non, si je quitte prématurément ce poste ce n'est que pour une opportunité que l'on ne rencontre qu'une seule fois dans une carrière et qui représente exactement mon idéal professionnel. En effet, j'ai été choisi, parmi un grand nombre de candidats, pour devenir le directeur de la Fondation Leenaards. Une organisation qui concentre ses activités dans des domaines qui me sont particulièrement chers, soit le social, le culturel et le scientifique. Intellectuellement parlant et de façon informelle, une sorte de retour à «Expo O2»!

D'autres raisons ont encore motivé ma décision. D'abord le fait que toute l'étude de base du projet DECTER soit terminée, ensuite, que mon mandat pour le DINF arrive à son terme à fin novembre et que rien ne prouve qu'il aurait été prolongé. Donc je tords tout de suite le cou à la rumeur qui voudrait que je sois «démisionné» pour certains ou que j'abandonne le bateau avant qu'il ne coule, pour d'autres.

• **Merci pour toutes ces précisions; revenons maintenant à notre projet de découpage territorial. Pouvez-vous nous faire un bref historique?**

Le territoire du canton étant très étendu, l'Etat doit diviser ce dernier en un certain nombre de zones, appelées districts. Pour dresser la première carte des districts en 1803, il va fortement s'inspirer du découpage des baillages bernois. Les districts sont des entités administratives et judiciaires où s'exercent des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité. A leur création, ils ne devaient pas être trop grands afin de permettre aux habitants d'aller au chef-lieu de district à pied et de retourner chez eux avant le coucher du soleil.

Depuis 1803, le canton n'a pratiquement pas changé en matière de frontières de districts, c'est la stabilité totale ou presque. Pour la petite histoire, notons deux changements tout de même: la suppression de la demi-préfecture de Sainte-Croix en 1950 et la commune de Bercher qui quitte le district de Moudon pour celui d'Echallens en 1961.

Il est évident que les vecteurs de communications et les transports publics ont énormément évolué depuis le XIXe siècle. Cette

nouvelle mobilité ne correspondant naturellement plus avec les critères retenus à l'époque. Plusieurs tentatives de refonte des districts ont eu lieu, citons entre autres celle de 1941 à 1950, qui aboutit finalement à un rapport négatif du Conseil d'Etat: «Qu'à vouloir bouleverser le système on léserait des intérêts moraux beaucoup plus importants que les quelques avantages d'ordre administratif.» Le sentiment d'appartenance des habitants à leur district et à leurs autorités régionales paraissait donc intouchable; seule modification territoriale acceptée à l'époque: la suppression de la demi-préfecture de Sainte-Croix. En résumé, 9 ans d'études pour en arriver à la conclusion qu'il n'y a rien à changer.

Dans les années nonante, quelques tentatives de réformes sont à nouveau à l'ordre du jour.

D'abord le projet ORGATERR (Organisation territoriale) qui évolue et qui s'appellera par la suite MERITE (Moderniser Et Réorganiser l'Implantation Territoriale de l'Etat). Cette étude était plutôt axée sur la réorganisation de certains services du canton et non sur le changement des districts. L'objectif était donc la rationalisation des services et, par conséquent, des économies pour l'Etat.

En 2002, le projet MERITE est mis en stand-by, en attendant la fin des travaux de l'Assemblée Constituante.

• **Venons-en donc au présent.**

La nouvelle Constitution entre en vigueur en avril 2003. Nous pouvons lire à l'article 179: «Dans les dix ans dès l'entrée en vigueur de la présente Constitution, le Conseil d'Etat proposera un nouveau découpage administratif du Canton en vue de la réduction du nombre de districts, en tenant compte des besoins de la population et des facilités de communication. Le nombre de districts sera de huit à douze».

Le Conseil d'Etat dans le cadre de ses réflexions sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution a décidé de nommer un chef de projet pour piloter l'étude du nouveau découpage territorial (DECTER). En fait, je suis l'un des seuls chefs de projet à avoir été engagé spécifiquement; la plupart des autres réformes institutionnelles ayant été traitées directement en interne. J'ai commencé le 1er décembre 2003, mon premier travail a été de mettre en place une structure et créer le Comité de pilotage et la Commission d'accompagnement. Dès le début, je me suis focalisé sur une démarche scientifique et non pas empirique ou intuitive. Pour cela, j'ai associé des chercheurs de l'EPFL, afin de pouvoir justifier tous nos choix sur une base scientifique solide et si ce n'est pas le cas, de pouvoir affirmer que c'est une volonté politique.

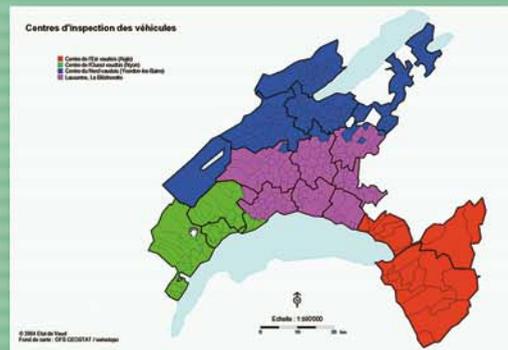


Fig.

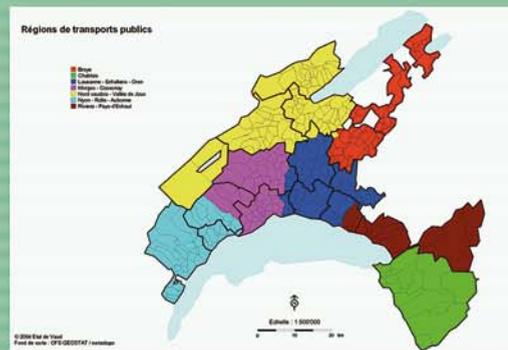


Fig.

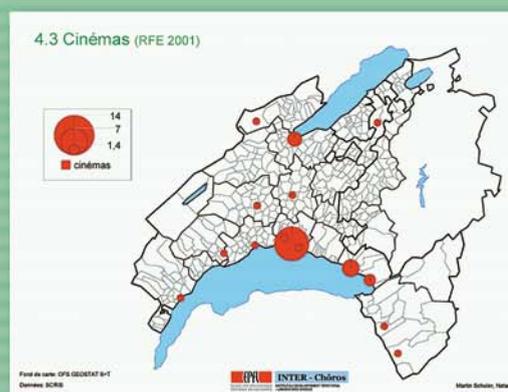


Fig.

• **Parlez-nous maintenant de votre structure de travail.**

Eh bien, je travaille seul, mais je suis naturellement épaulé par des collègues d'autres départements, par l'équipe de l'EPFL ainsi que par des spécialistes pour chaque domaine concerné. Le côté juridique, par exemple, est très complexe; ne trouve-t-on pas la dénomination «district» dans 130 documents légaux différents! Dès lors, imaginez un instant tous les changements que cela pourra générer. Mon rôle ne consiste pas à imposer un point de vue mais plutôt à mettre en place une synergie, à donner des impulsions à d'autres, à gérer les concepts et à partager tous les tenants et aboutissants avec la commission de pilotage (COFIL), créée en février 2004 pour conduire la démarche DECTER. Elle est composée de six personnalités: les Conseillers d'Etat François Marthaler et Jean-Claude Mermoud, Philippe Anhorn, secrétaire général du DINF, Eric Golaz, chef du Service de la justice, de l'intérieur et des cultes, Jean-Claude Bastian, délégué du Conseil



d'Etat à la Constitution et Pierre-Yves Delcourt du Service de l'aménagement du territoire. A cela il faut ajouter la Commission d'accompagnement (COMAC), désignée par le Conseil d'Etat et qui est composée de 18 personnes, représentant les communes, les préfets, les principaux partis politiques ainsi qu'un certain nombre d'experts, spécialistes en réformes territoriales, historien, sociologue, etc.

Cette commission a principalement un rôle de conseil, d'éthique et d'information, mais n'a pas de pouvoir décisionnel. Ceux qui possèdent ce pouvoir sont le Conseil d'Etat puis le Grand Conseil.

• Quelles sont les principales tendances du nouveau découpage?

Après une longue réflexion, nous avons procédé par méthodologie en axant notre démarche autour de deux questions essentielles: Qu'est-ce qu'un district? Comment délimiter un district? Ces questions étant subordonnées à deux autres éléments importants: le premier d'ordre émotionnel avec le sentiment d'appartenance et d'identité régionale, le second rationnel et politique avec les effets sur la répartition des sièges

lors d'élections cantonales. Donc il faut en premier lieu définir le rôle du district puis les critères géopolitiques: est-ce que les nouveaux districts doivent être tous de la même grandeur, avoir la même population, avoir un chef-lieu de plus de 10'000 habitants, un chef-lieu desservi par un excellent réseau de transports publics, etc. Début février, un séminaire de réflexion avec la Commission d'accompagnement a entrepris de disséquer toute cette matière avec l'aide de l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la nouvelle carte des districts vaudois.

Quand je vous aurai dit qu'en prenant tous les services de l'Etat situés à travers le territoire cantonal (par exemple: les circonscriptions de pêche, les sections militaires, les commissions d'apprentissage, les offices d'état civil, les régions de transports publics, les offices de faillites, etc.), nous avons obtenu plus de soixante cartes différentes (Fig. 1 à 3); vous comprendrez dès lors la complexité de cette synthèse. Je le répète encore une fois, notre analyse se veut scientifique et non pas intuitive ou «pifométrique». Je dois encore ajouter que nous préconisons des «paquets cohérents» de districts, si l'on considère un tribunal d'arrondissement par exemple, ce dernier devrait pouvoir s'étendre sur deux ou trois districts complets mais en aucun cas sur des portions de plusieurs districts pour que l'unité de district redevienne l'unité de référence de l'organisation territoriale.

• Parmi cette soixantaine de cartes en avez-vous une qui vous intéresse plus particulièrement?

Aucune ne s'impose immédiatement, mais je trouve que celle représentant les régions de transports publics (Fig. 2) est très expli-

cite. En effet, elle se compose des sept zones régionales principales, des zones concentrées sur des centres économiques et démographiques importants, le tout desservi par des axes routiers et des transports publics nombreux. Une combinaison somme toute assez proche du profil recherché.

• Pourquoi n'avez-vous pas gavé une machine informatique avec toutes ces données afin qu'elle vous «dessine» la carte idéale?

Cela aurait été possible, mais pour ce qui est du projet DECTER, nous n'avons pas voulu tomber dans un processus de technocratie pure où la dimension humaine, émotionnelle et politique est totalement absente.

• Que pensez-vous des nombreuses propositions de découpage qui ont été faites par des tiers?

Nous en avons recensé 18 en tout, soit six globales et douze partielles. Parmi les globales, on peut citer principalement les projets du Parti Libéral à 12 districts, du Parti socialiste à 11 et 12 districts, et ceux des deux constituants radicaux, Francis Thévoz (9 districts) et Charles-Pascal Ghiringhelli (12 districts). Ces essais bien que très intéressants sont loin de faire l'unanimité. Leur base de travail s'est portée sur la fusion des entités présentant le plus d'accointances politiques et géographiques pour le député Ghiringhelli et, d'une façon empirique, en tenant compte des attentes et des flux de la population pour le député Thévoz. Ce dernier, réunissant le district de Moudon avec celui d'Echallens et une partie du district d'Oron, pour former un grand district du «Gros de Vaud» ou encore un district de la «Riviera», formé de l'autre moitié du district d'Oron avec les districts de Lavaux et de Vevey (Fig.4). Quant aux propositions partielles ce sont principalement des désirs spécifiques de communes ou de districts, par exemple: les districts de Rolle et d'Aubonne qui souhaitent former un seul district ou le district du Pays-d'Enhaut qui ne tient pas à fusionner avec son grand voisin d'Aigle ou encore les sept communes (à forte population) de l'Ouest lausannois qui voudraient créer un district de l'Ouest et par là même quitter le giron de Lausanne.

• Le 28 février prochain, «le pilote» Philippe Steiner a quitté «l'avion» DECTER, que va-t-il se passer?

Le Conseil d'Etat a décidé de ne rien changer au planning; il est même probable que la consultation officielle soit avancée en juin 2005. Il a également renoncé à nommer un nouveau chef de projet. On continue donc l'étude où elle en est actuellement, en «dispatchant» les tâches. La ges-

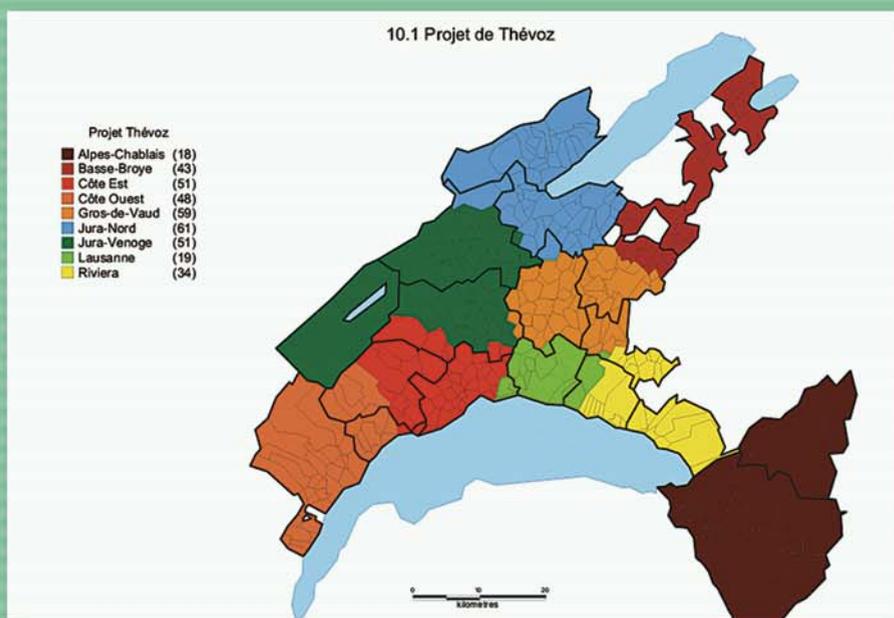


Fig. 4

tion opérationnelle reste au Secrétariat général du Département des Infrastructures (DINF), la responsabilité en incombant à son chef, Philippe Anhorn, qui devient de ce fait la personne de référence. Le projet est maintenant bien « lancé », il a passé une étape majeure avec la mise en place de la structure, avec la récolte des données de base et la fixation des principales orientations.

• Parlez-nous maintenant du calendrier de DECTER.

D'abord il faut préciser que l'Etat ne souhaite pas « faire traîner » les choses pendant les dix ans que lui fixe la nouvelle Constitution. Sa volonté est de pouvoir appliquer le nouveau découpage territorial pour les élections au Grand Conseil d'avril 2007. Par conséquent, le temps presse et il faut absolument tenir le planning. Le moindre accroc, un refus du Grand Conseil par exemple, pourrait reporter ce projet de plusieurs années.

Au mois de mars donc, ce sera la fin de la réflexion générale. On aura répondu aux deux questions primordiales: Qu'est-ce qu'un district? Comment délimiter un district? A partir de là on va faire une ou deux propositions de cartes, les deux commissions (COPIL et COMAC) en prendront connaissance et feront des retouches si nécessaires ensuite cette nouvelle carte sera présentée au Conseil d'Etat. Puis, en principe en juin, ce sera la consultation officielle qui s'adressera à un grand nombre d'interlocuteurs. Décembre 2005 ou janvier 2006 verra l'adoption du projet définitif par le Conseil d'Etat. Suivront les travaux d'une Commission du Grand Conseil de janvier à avril 2006 et l'adoption par le Grand Conseil du nouveau découpage en avril-mai de l'année prochaine. Si le projet passe la rampe, il peut encore faire l'objet d'un référendum (mai-sept. 2006), et le 22 avril 2007, les élections cantonales auront lieu sur la base du nouveau découpage territorial et des nouveaux arrondissements électoraux.

• Pour terminer, pouvez-vous nous donner une conclusion.

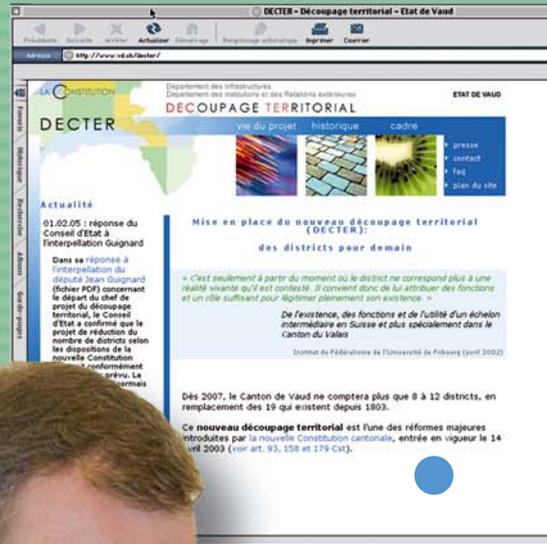
Nous avons étudié ce qui s'est passé dans de nombreux cantons suisses et il nous est apparu que la problématique liée au découpage territorial, touchant l'identité régionale individuelle et collective, était un terrain miné, où les susceptibilités et l'esprit de clocher l'emportaient très souvent sur la raison et que le résultat final était dans de nombreux cas voué à l'échec. Ces considérations peu encourageantes, associées aux innombrables facteurs dissolvants entrant en ligne de compte (par exemple notre soixantaine de cartes différentes), devraient théoriquement nous condamner à la quadrature du cercle. Mais

il y a un élément qu'il ne faut surtout pas négliger, c'est la propension que l'homme a d'évoluer et de transgresser ses habitudes et ses traditions mêmes les plus tenaces. Bien entendu, une minorité devra faire des concessions, mais ce n'est qu'à ce prix que l'on obtiendra ce changement. Je pense que la naissance de ce nouveau découpage se fera aux forceps peut-être, mais elle aura lieu et il n'y a que cela qui compte en définitive. L'objectif n'est pas de faire une jolie carte de géographie mais bien de rationaliser, d'améliorer, de simplifier les services décentralisés de l'Etat.

Merci beaucoup Monsieur Steiner et espérons que ce consensus sera trouvé, sinon il faudra malheureusement introduire les termes « calendes grecques » ou « semaine des quatre jeudis » dans la planification DECTER! Peut-être que notre canton évolue encore plus vite que les prévisions des meilleurs futurologues. Que la notion de district même sera peut-être obsolète dans deux ou trois décennies, remplacée par des entités régio-

nales plus conformes aux réalités économiques, technologiques et démographiques du XXI^e siècle.

Pour en savoir plus: www.vd.ch/decter



Chèques-emploi > nouveau dans le canton de Vaud!



Chèques-emploi est un système s'adressant à toute personne employant ou souhaitant employer régulièrement ou occasionnellement une femme de ménage, une baby-sitter ou un jardinier pour des travaux à domicile.

Chèques-emploi facilite la déclaration de ces emplois de proximité aux assurances sociales et aux impôts et permet ainsi aux employé-e-s de ce secteur d'avoir une couverture sociale.

Un système simple

Chèques-emploi simplifie la vie des personnes employeuses qui sont déchargées de la gestion de travaux administratifs souvent complexes.

Un formulaire d'adhésion à remplir, puis un chèque à signer chaque fin de mois, c'est tout ce qui leur est demandé!

Chèques-emploi se charge de tout le reste (voir ci-dessous). Et cela ne coûte à l'employeur/euse que 10 francs par mois pour les frais administratifs! Un appui pour d'autres questions concernant les emplois de proximité est également fourni: **Chèques-emploi** offre par exemple des conseils concernant le contrat de travail, des recommandations salariales et établit les certificats de salaire en fin d'année.

Une protection pour votre employée et sa famille

Adhérer à **Chèques-emploi** est également un moyen de garantir des conditions de travail plus dignes aux employé-e-s domestiques. Les personnes engagées dans ce type de tâches ne bénéficient en général d'aucune couverture sociale. Elles sont ainsi particulièrement précarisées lorsqu'elles sont victimes d'un accident ou d'une maladie.

Chèques-emploi répond ainsi à un réel besoin, et qui ne cesse de croître. Autrefois, simples compléments, ces emplois se multiplient et deviennent la seule source de revenu de familles entières.



Après Genève et le Valais...

Ce système a fait ses preuves en Valais où il existe depuis 5 ans et à Genève qui l'a lancé l'année passée. Dans le canton de Vaud, c'est l'EPER (Entraide Protestante Suisse) qui a développé **Chèques-emploi** avec notamment le soutien de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne. Neuchâtel a également mis en service ce système en janvier et le Jura et Fribourg s'apprêtent à le faire cette année encore.

Une permanence à disposition

L'EPER a mis sur pied une permanence téléphonique qui répond aux questions des employeurs/euses et employé(e)s intéressé(e)s.

Le site internet www.cheques-emploi.ch permet également de télécharger les informations concernant le système et de calculer les charges salariales prévisibles pour l'employeur/euse.

Pour toute information : www.cheques-emploi.ch; 021 613 40 84 ; cheques-emploi@hekseper.ch





Comment ça marche?

1. L'employeur(euse) remplit le **formulaire d'adhésion** (à disposition sur le site ou sur demande), joint les pièces demandées, le fait signer par son employé-e, et l'envoie à **Chèques-emploi**, EPER, CP 536, 1001 Lausanne.

2. L'EPER **calcule les charges sociales** (env. 15% du salaire) et communique à l'employeur(euse) le montant de l'acompte à verser à **Chèques-emploi**.

3. Contre une somme de 60 francs (frais administratifs), l'employeur(euse) reçoit **un carnet de six chèques-emploi**. Chaque chèque est valable pour un mois et pour une personne.

4. A la fin de chaque mois, le chèque contenant le montant du salaire net versé est signé par l'employeur/euse et l'employé(e), qui conservent chacune une copie.

5. Le partenaire administratif de **Chèques-emploi**, BSH (Bureau Service Handicap) s'occupe ensuite de régler l'ensemble des charges sociales et des impôts dus (AVS/AI/APG/AC, assurance accident, allocations familiales, impôts à la source, etc.).

6. **Le salaire net est versé, comme d'habitude, de la main à la main.**



Poing sur la table...

Le système démocratique est ainsi fait que parmi les nombreux moyens dont dispose le citoyen pour exprimer son opinion, il lui est loisible de signer initiatives, référendums et autres pétitions.

Ce que l'on sait moins, c'est que pour les initiatives et référendums, toutes les signatures sont contrôlées une à une par les autorités communales compétentes, greffe ou contrôle des habitants. Cette tâche ponctuelle, qui doit souvent être accomplie dans des délais très brefs, bénéficie rarement de ressources supplémentaires. Cependant, nous nous en acquittons toujours volontiers.

Une invention cantonale: le référendum «3 en un»

Au niveau cantonal, ces derniers temps, nous avons été particulièrement occupés par le référendum populaire demandant aux Vaudois s'ils acceptent la loi du 7 décembre 2004 sur les établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public. Les listes proviennent de trois comités d'initiative différents. Selon les dispositions cantonales, il faut contrôler les signatures comme s'il s'agissait d'un seul référendum (pas de doublons) mais séparer les comités référendaires. Vous avez plus compliqué?

L'employé communal, «manoillon» à bon marché

Bon, ça c'est le hors-d'œuvre. Le plat de résistance, c'est les quatre référendums financiers. Contrôler quatre fois les mêmes signatures, on veut bien, c'est la règle du jeu. Mais merci au comité de nous envoyer les listes «brutes de décoffrage», à chaque greffe ou contrôle des habitants de sortir le massicot ou les ciseaux et de les séparer avant de pouvoir commencer son travail de numérotage et de vérification! Les premières reçues étaient découpées, mais, n'est-ce pas, pourquoi faire soi-même ce que l'on peut déléguer - gratuitement?

Contrôler, à quoi ça sert?

Quant au dessert, c'est le plaisir de voir, dans les journaux de fin janvier 2005, que les référendums ont largement abouti. Alors que comme des petites fourmis, nous étions en train de vérifier les signatures, qui devaient être remises aux préfetures à mi-février.

En conclusion, serait-il abusif de demander un peu de respect et de compréhension pour le travail des communes?

Nom de l'auteur connu de la rédaction.



Cours à l'intention

> des municipaux, boursiers et toutes personnes intéressées par les finances publiques

La session 2005 a débuté au mois de mars déjà avec une journée consacrée à la clôture des comptes 2004. Elle se poursuivra dès le début du mois de septembre avec la préparation du budget 2006, puis selon le programme ci-dessous. Les cours ont lieu, le jeudi, dans une salle de séminaires de l'Auberge du Chalet-à-Gobet. La durée de chaque cours est d'une journée.

01 septembre 2005	préparation du budget 2006
08 septembre 2005	le compte de fonctionnement
29 septembre 2005	le compte des investissements
06 octobre 2005	lecture et structure du bilan
27 octobre 2005	le décompte TVA dans les collectivités publiques
03 novembre 2005	analyse et planification financières, cours théorique et pratique
10 novembre 2005	analyse et planification financières avec Microsoft Excel

Pour tout renseignement, notamment le contenu détaillé des cours ainsi que les formules d'inscription, veuillez vous adresser à:

Pierre Busset
Rue du Léman 2
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 971 15 42 / Fax 021 971 15 43
Portable 079 345 60 91
e-mail: pierre.busset@bluewin.ch



Secrétaires municipaux > Journée «Formation et Information»

**mardi 19 et jeudi 21 avril 2005
à l'Hôtel Longeraie, à Morges**

au programme de la journée:

- **archives communales** (par M. R. Pictet, AC)
- **droits politiques** (par M. B. Mühl, SJIC)
- **loi sur les Communes (compétences, procès-verbaux, adaptation de la loi ensuite de la modification de la Constitution)** (par M. D. Roulin, SJIC)
- **procédure de naturalisation** (par M. L. Sutter, SPOP)

Coût de la journée comprenant le café d'accueil, le repas de midi et toutes les boissons:
Fr. 40.- (membres) Fr. 60.- (autres personnes)

Une information a été adressée à tous les membres et toutes les Communes

La culture à > Yverdon-les-Bains

Pour une ville de 25'000 habitants, Yverdon-les-Bains est plutôt bien dotée en infrastructures culturelles. Jugez-en plutôt:

- le Théâtre Benno Besson
- le Théâtre de l'Echandole
- la salle des expositions de l'Hôtel de Ville
- le musée d'Ailleurs, Temple de la science-fiction
- le musée d'Yverdon, au Château
- le musée Suisse de la Mode, pour l'instant présenté lors d'expositions temporaires
- L'Amalgame, salle de musique alternative

et de nombreuses animations ponctuelles, telles que les jeux du Castrum, les Festivités, la fête de la musique...



Relevons enfin le beau travail réalisé par la bibliothèque municipale dans la mise en valeur de son fonds, par des expositions thématiques, des visites guidées et autres événements ponctuels.

Pour plus de renseignements, visitez notre site internet www.yverdon-les-bains.ch

Construit en 1898, bel immeuble de caractère baroque façon «ville d'eau», le plus ancien et le plus grand des théâtres yverdonnois a porté pendant longtemps le nom de «Casino» avant d'être rebaptisé «**Théâtre Benno Besson**». A l'origine, salle de bals et de soirées de sociétés autant que salle de spectacles, le Théâtre a connu plusieurs rénovations, qui ne furent pas toutes réussies. La dernière, datant de 1996, lui a enfin donné

un véritable caractère théâtral: salle confortable, excellente visibilité de toutes les places, décoration agréable, machinerie réactualisée.

Le nom de **Théâtre Benno Besson** a été choisi en hommage au célèbre metteur en scène originaire d'Yverdon-les-Bains.

La saison du **Théâtre Benno Besson** s'est de plus en plus structurée au cours de ces vingt dernières années. Elle propose un choix d'une vingtaine de spectacles, essentiellement théâtraux, provenant aussi bien des scènes parisiennes que des centres dramatiques ou des compagnies indépendantes suisses et francophones. Il arrive au **Théâtre Benno Besson** de produire lui-même certains spectacles, ou d'en coproduire avec d'autres scènes romandes, puis d'organiser les tournées de ses productions.





Quoique sensible à sa vocation généraliste, le **Théâtre Benno Besson** ne présente que des spectacles à la teneur et à la tenue d'une certaine exigence. Ces spectacles sont présentés dans le cadre d'un abonnement «culturel», qui peut être combiné avec l'offre de l'autre théâtre yverdonnois, **l'Echandole**, et avec celle de la saison musicale.

Depuis 1999, la saison musicale classique de la ville d'Yverdon-les-Bains est gérée par le **Théâtre Benno Besson**. Elle propose une palette de six à huit concerts donnés au Temple d'Yverdon, à l'Aula Magna ou au Théâtre. La programmation alterne musique de chambre, récitals, éventuellement grandes formations, et opère volontiers quelques incursions dans d'autres registres: musique contemporaine, concert littéraire, voire manifes-

tations à caractère plus léger: ensemble de cuivres, soirée tango, etc.

Le **Théâtre de l'Echandole** est né en automne 1979 sur l'initiative de Zaneth, animateur du centre de loisirs **Le Caveau**, et des autorités communales en place. Les activités de loisirs et de culture: spectacles, stages, animations, festivals se poursuivent dès lors dans le nouveau décor des caves du Château d'Yverdon-les-Bains. Progressivement, les activités de loisirs vont disparaître au profit d'une saison culturelle programmée et présentée dans une offre commune avec le **Théâtre Benno Besson**. Du théâtre, de la musique, des expositions et surtout de la chanson sont programmés dans cette salle de 140 places à l'acoustique naturelle exceptionnelle.

Se sont produits à **l'Echandole**:

Pascal Auberson, Bénabar, Stéphane Blok, Daniel Bourquin, Bratsh, Michel Bühler, Philippe Cohen, Giorgio Conte, Cuche et Barbezat, Richard Desjardins, Diatonikachromatik, Enzo Enzo, Les Epis noirs, La Compagnie d'Eustache, Léo Ferré, Thomas Fersen, Maxime Le Forestier, Léon Francioli, Arthur H, Jael, Kent, François Lindemann, Didier Lockwood, Valérie Lou, Daniel Mille, Georges Mustaki, Daniel Perrin, Axel Red, Laurence Revey, Pascal Rinaldi, Massimo Rocchi, Thierry Romanens, Philippe Saire, Sanseverino, Sarclo, François Silvant, le Soldat inconnu, Henri Tachan, Les frères Taloche, Tex, Yvette Théraulaz, Fabienne Thibault, Trio Esperança, TSF et...beaucoup d'autres encore.

Joyeux anniversaire!

Depuis un quart de siècle, les responsables et animateurs de l'espace d'exposition de l'Hôtel de Ville d'Yverdon-les-Bains, avec l'appui des autorités communales, se donnent les moyens de faire exister et évoluer ce lieu réservé en priorité aux arts plastiques.

Aujourd'hui, la Galerie de l'Hôtel de Ville fait intégralement partie du paysage culturel d'Yverdon-les-Bains. Elle a également étendu sa renommée à des contrées bien plus lointaines. Ce travail de longue haleine est dû en particulier à Mme Bernadette Pilloud, qui a su non seulement créer une salle d'expositions, mais a également patiemment tissé des liens avec les artistes, les a mis en confiance et leur a donné l'occasion de présenter leurs œuvres.

A chaque exposition, la magie du lieu opère: les artistes autant que le public apprécient la chaleur de l'atmosphère, la qualité de l'accueil, le savoir-faire des collaboratrices pour les accrochages.

Au fil du temps, la structure a su se renouveler, explorer de nouveaux sentiers, accueillir toujours avec simplicité des artistes d'horizons et de cultures très différents. Et cela, avec la volonté de faire découvrir et partager les arts plastiques sous toutes leurs formes ou presque!

L'exposition présentée à l'occasion du 25e anniversaire ne dérogera pas à ces règles: vous serez une nouvelle fois surpris, interpellés et séduits! Mais chut... nous ne dévoilons pour l'instant que son nom, Intra-Muros Extra-Muros, et sa durée totale, du 3 avril au 14 août 2005 (vernissage le 2 avril 2005).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site internet www.expo-hdv.ch.



Rencontre avec Madame Bernadette Pilloud, Directrice de l'espace d'exposition de l'Hôtel de Ville.

Madame Pilloud, racontez-nous vos débuts à l'Hôtel de Ville.

C'était il y a 25 ans. M. Pierre Duvoisin, alors syndic d'Yverdon-les-Bains, m'a proposé de relever ce défi. Je venais de terminer mes études d'art à Florence, j'ai accepté. La Municipalité d'alors a débloqué un crédit de... 10'000 francs par an, pour six expositions!

Aujourd'hui, notre budget s'élève à Fr. 220'000.- par an, pour 5 expositions.

S'agissait-il d'un nouveau lieu?

Non, auparavant des expositions étaient organisées à titre privé par un mécène, le Docteur Henri Cuendet, ou les lieux étaient loués «au coup par coup».

Comment les choses ont-elles évolué?

Il y a eu deux idées-force. La première, celle de créer une cartothèque des artistes. C'est une création unique en Suisse. Chaque

artiste peut déposer un dossier. Cette cartothèque peut être consultée sur internet. Nous proposons régulièrement des expositions d'artistes de la cartothèque, comme c'est le cas d'ailleurs actuellement.

La seconde idée, c'est le fonds de la ville. Au début, nous demandions à chaque artiste exposant de nous laisser une œuvre. Puis nous avons commencé à acheter des œuvres, à des exposants et à d'autres artistes yverdonnois. Actuellement, nous finalisons un coffret d'œuvres, qui pourra être acquis ou offert par la Municipalité à des occasions spécifiques.

A part cela, nous participons à Visarte, ainsi qu'à la Bourse de Bruxelles, qui permet d'offrir à un(e) artiste yverdonnois(e) un séjour de six mois dans un loft loué à Bruxelles.

Parmi toutes les expositions organisées, parlez-nous de trois qui vous laissent un fort souvenir.

C'est toujours difficile, les moments forts ont été si nombreux! Je citerais la toute première exposition, celle de Javier Vilato, neveu de Picasso, et ses toiles monumentales... Bien sûr celle qui nous tient à cœur est toujours la prochaine, ce sera donc Intra-Muros Extra-Muros... et aussi «des corps en décor», une création totale, des motifs de stylistes suisses reproduits en broderie de St-Gall. Un sacré défi!

Merci Madame Pilloud, votre enthousiasme nous donne encore plus envie de fréquenter vos expositions!



Textes > Claude Petit
Photos > Agence Grand Large

YLBY > tout jeune et déjà un succès!

Lors de sa séance du 15 août 2002, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains a admis la création d'un secrétariat aux sports.

Très rapidement, Monsieur Jean-Daniel Carrard, Municipal, et le titulaire du poste, Gérard Junod, ont voulu dépasser le rôle dévolu à ce service, qui consistait, avant toute chose, à gérer l'utilisation des salles de gymnastique.

C'est ainsi qu'en 2004, la Ville d'Yverdon-les-Bains a organisé son premier camp sportif. Camp multisports et mixte, destiné à des jeunes nés entre 1969 et 1973. Suite au grand succès que ce camp a rencontré, le Service des Sports a eu l'idée d'avoir un logo, une mascotte, comme point de ralliement pour tous les sportifs yverdonnois.

Après réflexions, recherches, séances, notre choix s'est porté sur un artiste yverdonnois, plein de talent et d'idées, Monsieur Yvan Gindroz.

Dans un premier temps, nous avons cherché une mascotte sous forme animale, mais n'avons rien trouvé de passionnant. Depuis quelque temps, G. Junod avait l'idée d'utiliser le «Y» d'Yverdon-les-Bains, comme symbole de ralliement. Créer un bonhomme avec un «Y» à l'endroit paraissait presque impossible. C'était sans compter sur le talent de Monsieur Gindroz, qui, après quelques nuits blanches et des pages de maculature, a créé, modelé, un personnage plein d'entrain qui se conjugue dans toutes sortes d'activités sportives.

Une fois le personnage presque définitif sorti du crayon de Y. Gindroz, le nom a

été vite trouvé: **YLBY**, comme **Y**verdon-**L**es-**B**ains, et pour faire plus joli et plus sonore, nous avons ajouté un «**Y**» en fin de mot. **YLBY** était né!

La présentation dans la presse a rencontré un grand succès. Le calendrier du Service des Sports, animé à chaque page par **YLBY**, pratiquant déjà 14 sports différents malgré son jeune âge, a éveillé l'intérêt de quelques sociétés sportives. A ce jour, le Unihockey, le Rugby-beach, l'Escrime, l'Ecole de cirque, les Arts martiaux, le Bicross et un club de football nous ont demandé des études pour leur sport respectif et, bonne nouvelle, une



fanfare d'Yverdon-les-Bains nous demande d'étudier un **YLBY** musicien!

Nous sommes certains que, petit à petit, **YLBY** sera le trait d'union, la fierté d'appartenir à une ville, de beaucoup de membres de sociétés yverdonnoises.

Service des Sports





Noville & Rennaz

(ouvrage collectif) 2004 - 376 pages

Après sept ans de recherches et de travail, l'histoire des communes de Noville et de Rennaz fait l'objet d'un magnifique ouvrage.

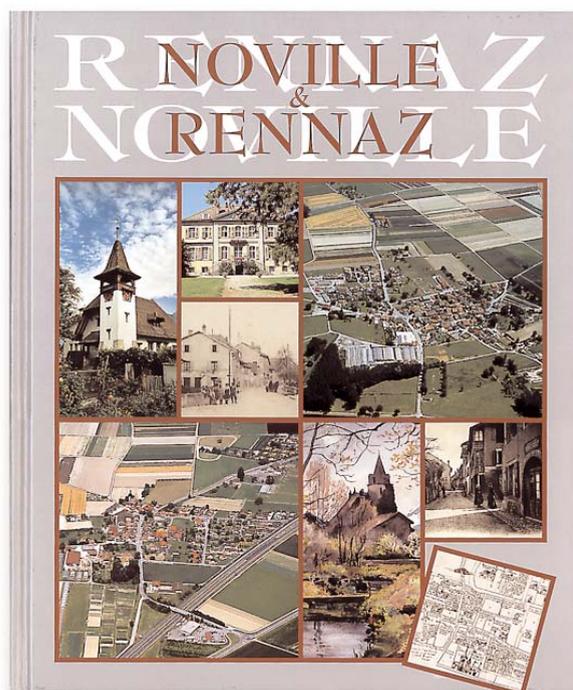
Noville & Rennaz tel est le titre sobre de cette monographie.

Neuf chapitres passent en revue le milieu naturel, l'histoire, la population, la vie spirituelle et également les importantes activités agricoles qui rythment le quotidien des Novillois (ou des Lorats) et des Renards.

Il s'agit d'un livre attrayant et accessible à tous, dans le respect de la vérité historique. Il est important que les nouveaux habitants de ces communes connaissent leurs racines et également comprennent mieux le présent. Il peut aussi intéresser un large public bien au-delà des territoires de ces deux localités.

Cet ouvrage peut être obtenu sur un simple coup de fil aux greffes des communes concernées au prix de Fr. 70.-.

Noville 021 967 15 25 • Rennaz 021 960 19 39



Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
29 mars	UCV	Comité	Epalinges	UCV
19 avril	AVSM	Journée «Formation et information»	Morges	AVSM
21 avril	AVSM	Journée «Formation et information»	Morges	AVSM
22 avril	AVDCH	Assemblée générale***	Sainte-Croix	AVDCH
26 avril	UCV	Comité	Epalinges	UCV
29 avril	AVIATCO	Assemblée générale	Founex	AVIATCO
29 avril	ASMDY	Rencontre des secrétaires du district d'Yverdon	Biolley-Magnoux	ASMDY
11 mai	ACPMV	Assemblée générale	Gland	ACPMV
29 mai	AVPACAS	Assemblée générale	Poliez-le-Grand	AVPACAS
23 mai	UCV	Comité	Bussigny	UCV
04 juin	UCV	Journée des communes vaudoises	Crissier	UCV
09 juin	IDHEAP	Journée Portes Ouvertes	Lieu à déterminer	IDHEAP
16 juin	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
28 juin	UCV	Comité	Epalinges	UCV
30 août	UCV	Comité	Bussigny	UCV
08 septembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
23 septembre	ACVBC	Ass. générale (60e anniversaire de l'association)	Nyon	ACVBC
27 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
07 octobre	AVSM	Assemblée générale	Lucens	AVSM
25 octobre	UCV	Comité	Bussigny	UCV
17 novembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
29 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
15 décembre	UCV	Comité	Lieu à déterminer	UCV

***Pour cause de votations cantonales, l'assemblée générale de l'AVDCH est déplacée au 22 avril 2005